Conditions Générales de Vente (CGV)
ESPACES FORMATION
TCF & EXAMEN CIVIQUE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les conditions d'inscription, d'organisation et de passation du TCF (Test de Connaissance du Français) et de l'Examen Civique en dehors de tout financement par le CPF (Compte Professionnel de Formation).

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Article 1 – Objet et champ d'application

ESPACES FORMATION est un centre d'examen agréé pour passer des certifications TCF (Test de Connaissance du Français) et Examen Civique. L'organisme certificateur qui corrige les examens et délivre les certificats est France Education International (FEI).

Les présentes CGV définissent les modalités applicables aux prestations d'inscription et d'organisation des examens TCF et Examen Civique en cas d'inscription directe auprès d'ESPACES FORMATION.
Elles prévalent sur tout autre document du candidat hormis des devis ou conventions passés directement entre ESPACES FORMATION et le candidat ou son financeur.

Les inscriptions via le CPF ne dépendent pas des présentes CGV, elles sont soumises au CGV du CPF.

Article 2 – Identification de l'organisme

ESPACES FORMATION
1 rue de la Petite Reine – 44100 Nantes
SIRET : 352 130 157 00030

Article 3 – Inscriptions et conditions d'admission

L'inscription est validée uniquement après :

- Pré-inscription auprès de France Education International (FEI) pour les Examens Civiques uniquement (test-civique.fr/inscription)
- Réservation de la date et l'heure de passation
- Règlement intégral des frais d'inscription

Article 4 – Description des prestations

ESPACES FORMATION assure :

- L'inscription administrative aux examens TCF et Examen Civique.
- L'envoi des convocations
- L'organisation logistique des sessions

La pré-inscription auprès de FEI pour les Examens Civiques reste à la charge du candidat.

Article 5 – Convocation et organisation

Le candidat reçoit une convocation indiquant :

- La date et l'heure de l'examen
- Le lieu de passation
- Le candidat doit se présenter conformément à la convocation.

La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire lors de la passation. En cas de doute sur l'identité, une deuxième pièce d'identité en cours de validité peut être demandée.
Tout manquement entraîne le refus de participation.
Les candidats seront obligatoirement pris en photo le jour de l'examen.
L'organisation de passation des épreuves respectent les exigences de FEI.

Article 6 – Tarifs et paiement

Les tarifs sont exprimés en euros TTC.
Le paiement est exigible en totalité à l'inscription.
Aucun accès à l'examen ne sera autorisé sans règlement complet.

Article 7 – Retards et exclusion – à replacer ici

Tout retard entraîne la non-admission à l'examen.

Le candidat peut être exclu de l'examen en cas :

- D'agressivité
- D'un comportement compromettant les conditions de passation des autres candidats
- De fraude ou tentative de fraude

Article 8 – Annulation par Espaces Formation

Espaces Formation peut exceptionnellement annuler une session. Dans ce cas, les montants d'inscription seront remboursés.

Article 9 – Absence et demande de report par le candidat

Toute inscription est considérée comme définitive.

Le candidat ne pourra prétendre à aucun remboursement en cas d'absence, de retard, ou de non-admission à l'examen en application des articles 5-6-7.

9.1 – Examen civique

Toute demande de report est soumise à validation préalable par ESPACES FORMATION et doit faire l'objet d'un justificatif recevable.
Un délai de prévenance de 8 jours ouvrables minimum avant l'examen est requis pour maintenir l'inscription. En cas de délai de prévenance inférieur à 8 jours, le candidat devra procéder à une nouvelle inscription.

9.2 – TCF

Toute demande de report est soumise à validation préalable par ESPACES FORMATION et doit faire l'objet d'un justificatif recevable.
Un délai de prévenance de 35 jours ouvrables minimum avant l'examen est requis pour maintenir l'inscription. En cas de délai de prévenance inférieur à 35 jours ouvrables, le candidat devra procéder à une nouvelle inscription.

Article 10 – Remboursement

10.1 Remboursement partiel en cas d'annulation

En cas d'annulation de la part du candidat, celui-ci pourra prétendre à un remboursement de 90 % de frais d'inscription. Toutefois, l'organisme doit être prévenu dans un délai d'un mois avant la date de l'examen.

10.2 Remboursement intégral en cas de force majeure

En cas de force majeure dûment justifié par un document officiel et transmis dans un délai de 5 jours ouvrables, le candidat pourra prétendre à un remboursement intégral de ses frais d'inscription.

Sont considérés comme cas de force majeure :

- Une maladie grave ou un accident empêchant la présence du candidat ;
- Une hospitalisation ;

- Un décès d'un proche parent (conjoint, enfant, parent, frère ou sœur) ;
- Une convocation administrative ou judiciaire obligatoire ;
- Une catastrophe naturelle ou un événement exceptionnel indépendant de la volonté du candidat ;
- Une grève ou une interruption majeure des transports dûment justifiée.

Article 11 – Résultats

Les résultats sont communiqués selon les délais et modalités de l'organisme certificateur FEI.
ESPACES FORMATION n'est pas responsable des délais de transmission des résultats.

Article 12 – Responsabilités et assurances

ESPACES FORMATION assure l'organisation des examens.

Sa responsabilité ne peut être engagée en cas de :

- Document non conforme fourni par le candidat
- Résultats défavorables communiqués par l'organisme certificateur pour le candidat
- Force majeure
- En cas de dommages directs ou indirects imputables au candidat

Article 13 – Accessibilité handicap

ESPACES FORMATION veille à l'accessibilité aux examens pour les personnes en situation de handicap. Un référent handicap (contact : referenthandicap@espaces-formation.com) est désigné pour adapter les modalités pédagogiques en fonction des besoins.

Le candidat doit prévenir suffisamment à l'avance afin que les mesures nécessaires soient mises en place.

Article 14 – Protection des données personnelles

Les données collectées dans le cadre de l'inscription sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Elles sont utilisées uniquement pour la gestion des inscriptions.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement en adressant une demande écrite à ESPACES FORMATION.

Article 15 – Médiation et règlement des litiges

En cas de litige, le client est invité à adresser une réclamation écrite à ESPACES FORMATION – site internet.

À défaut d'accord amiable, le litige relève de la compétence du tribunal judiciaire de Nantes.

Article 16 – Droit applicable et langue contractuelle

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de traduction, seule la version française fait foi.